

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

N° 258/2
JLL/SL
258_VOIRIE_2023-09-28

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée par le service culturel de TRIGNAC en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un marché de Noël sur la Commune de TRIGNAC, du :

SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 au DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée **sur l'espace public suivant** :

Fermeture de la place de Mairie, mise en place de différents stands d'animation à partir du vendredi 15 décembre 2023 à partir de 8h00 et ce jusqu'au démontage des stands, le lundi 18 décembre 2023 à 10h00.

ARTICLE 2 : **Le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie.**

Tout stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera règlementé du vendredi 15 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023

ARTICLE 4 : Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le 28 septembre 2023

Le Maire adjoint,

Jean-Louis LELIEVRE



**ARRETE DE
REGLEMENTATION de la
CIRCULATION à
L'OCCASION**

MANIFESTATION

« MARCHÉ DE NOËL »